



**SNRL**  
SYNDICAT NATIONAL DES RADIOS LIBRES

# GUIDE DES QUESTIONS À SE POSER EN **RNT**

La RNT : pourquoi ? Comment ? Combien ?  
Toutes ces questions existent et sont pertinentes.

Le SNRL souhaite également rappeler l'esprit de la loi de 1986, où l'éditeur est celui qui choisit son « opérateur de multiplexe » et donc son avenir.

Ce guide a pour but de donner aux radios les éléments pour guider leurs choix. En le diffusant à tous les éditeurs concernés par l'appel à candidature en cours sur Paris, Marseille et Nice, nous espérons faciliter la convergence des éditeurs au sein des différents multiplexes. La principale évolution en RNT est d'origine technique : l'existence d'un MULTIPLEXE, considéré comme le distributeur, et cela change complètement les habitudes prises en FM.

En FM



En RNT

EDITEUR RADIO 1

EDITEUR RADIO 2

EDITEUR RADIO 3

EDITEUR RADIO 4

EDITEUR RADIO 5

EDITEUR RADIO 6

EDITEUR RADIO 7

EDITEUR RADIO 8

EDITEUR RADIO 9

9 CONTRATS DE SERVICE  
SUR 1 ALLOTISSEMENT

OPÉRATEUR DE MULTIPLEXE

TITULAIRE DE LA FRÉQUENCE RNT

1 CONTRAT DE DIFFUSION RNT  
SUR 1 ALLOTISSEMENT

DIFFUSEUR RNT

#### Précisions sur le fonctionnement d'un multiplexe :

L'opérateur de multiplexe est désigné par les éditeurs de radio partageant le même multiplexe RNT pour gérer techniquement ce multiplexe. Le processus de sélection, et en particulier un cahier des charges commun aux éditeurs, doit être réalisé dans les deux mois de la parution au Journal officiel des autorisations des éditeurs. Une fois désigné unanimement, l'opérateur de multiplexe est autorisé par le CSA à utiliser la fréquence pour 10 ans. A défaut d'avoir validé en commun un projet de contrat pendant la phase de sélection, chaque éditeur contractualise individuellement avec l'opérateur de multiplexe pour plusieurs années. Tout l'enjeu pour réussir la RNT sur le long terme réside dans la flexibilité des contrats, et les règles de prise de décision au sein de l'opérateur de multiplexe.

## CAHIER DES CHARGES DES ÉDITEURS

A court terme, la principale responsabilité repose sur les éditeurs. Ils doivent converger **avant le 15 mars 2013** sur un cahier des charges commun ; à défaut, cela peut être une proposition faite par un diffuseur.

Le nombre de paramètres à prendre en compte peut faire peur. Le SNRL recommande de se concentrer sur 3 critères :

- Le scénario de déploiement à 3 ans : quelle est la couverture cible acceptable par tous ? Au démarrage, il y aura peu de récepteurs RNT chez les usagers ; au bout de trois ans, les taux d'écoute en RNT seront plus significatifs. Les éditeurs doivent être en phase à cette date qui correspondra à des coûts de diffusion plus importants. Cela laisse aussi un peu de souplesse à la négociation pour la configuration de démarrage.
- L'enveloppe annuelle que peut consacrer chaque radio sur les 3 premières années. C'est la base d'un accord à 9. Le CSA a offert un peu de souplesse en autorisant des répartitions du débit entre éditeurs d'un même multiplexe (le débit est souvent utilisé comme clé de répartition des coûts).
- Les coûts et la qualité de la transmission des flux entre le studio et le site de multiplexage, et celle entre ce dernier et les sites de diffusion. Attention, ils sont loin d'être négligeables.

**Une question ? Une précision ? [rnt@snrl.fr](mailto:rnt@snrl.fr)**